

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

MAIRIE
DE
VIAS

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

PRISE CONFORMEMENT A L'ARTICLE

L 2122-22

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° : 2023- 050

Objet : Attribution du marché n° 2023-004 –Fourniture et livraison de repas et de denrées alimentaires en liaison froide pour les écoles et le centre de loisirs de la commune de Vias.

LE MAIRE,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-28-1d en date du 28 mai 2020 donnant toutes délégations pour la durée de son mandat à Monsieur le Maire,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019 et notamment son article R2124-1

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 06 avril 2023 au BOAMP, au JOUE et inséré sur le site internet de la mairie et sur le profil acheteur agglom-heraultmediterranee.marches-publics.info

CONSIDERANT que quatre sociétés, TERRES DE CUISINE SAS, API RESTAURATION SAS, SUD EST TRAITEUR SAS, SHCB SAS ont remis une offre dans les délais impartis,

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse des offres reçues, la proposition présentée par SUD EST TRAITEUR SAS est apparue économiquement la plus avantageuse, conformément aux critères de jugement des offres,

DECIDE

DE CONCLURE un marché n°2023-004 dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1/ Titulaire

SUD EST TRAITEUR SAS

Siège social : immeuble Smart'Up – 117-133 avenue de la République, 92320 Chatillon,

Adresse commerciale : 9, rue des vergers, 34130 Mudaison,

ARTICLE 2/ Objet

Le présent marché a pour objet la fourniture et la livraison de repas et de denrées alimentaires en liaison froide pour les écoles et le centre de loisirs de la commune de Vias.

ARTICLE 3/ Montants et durée du marché

L'accord-cadre s'exécute par application des prix du Bordereau des Prix Unitaires aux quantités réellement commandées, sans montant minimum et avec un montant maximum de 180 000 euros HT par an.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2023, reconductible 1 fois.

ARTICLE 5/ Exécution

Le Maire et le Comptable public de la ville de Vias sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil Municipal.

Ainsi fait et décidé le - 5 JUL. 2023

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :
publié le :

- 5 JUL. 2023

Maire Jordan DARTIER
Maire de VIAS

